



**Team Isère
Montagne**



Règlement de la Belle Étoile 2019

L'organisation se réserve le droit d'annuler la course totalement ou partiellement en cas de force majeure, de fortes intempéries ou de toute autre circonstance (pluie, vent ou manque de neige).

Article 1 : Organisateurs

La course La Belle Étoile est une épreuve de ski de randonnée organisée sur le domaine de ski des 7 Laux et du massif de Belledonne qui se déroulant les 19 et 20 janvier 2019.

Article 2 : Comité d'organisation

Les clubs Team Isère Montagne et Dauphiné Ski Alpinisme sont co-responsables de l'organisation de la course.

Un Comité d'Organisation Local a été mis en place pour mener à bien cette épreuve. Sa composition est la suivante :

- François Neyron, directeur du COL
- Julien Brottet, directeur de course
- David Ferrand, directeur de course adjoint
- Guillaume Bonneton, directeur de course délégué du samedi
- Remi Loubet, directeur de course délégué du dimanche
- Séverine Zambito et Maxime Léger, responsables bénévoles.

Article 3 : Épreuve et parcours

Sous la forme de plusieurs courses, la Belle Étoile présente un dénivelé positif de 2 x 2500 m pour le parcours A, 1800 m pour le parcours B et 1000 m pour le parcours C.

Le point de départ est situé à 1550 m au pied de la station de Pipay.

Les parcours seront balisés et des signaleurs seront positionnés pour assurer la sécurité des participants.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier le parcours pour des raisons de conditions climatiques et de sécurité.

Article 4 : Conditions de participation

Pour la participation à La Belle Étoile, vous devez avoir en votre possession :

- Soit un certificat médical mentionnant la « non contre-indication à la pratique de du ski-alpinisme en compétition », délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie).
- Soit une licence sportives/compétition pour la saison 2018/19 : FFME ou FFCAM, avec un visa médical ou à défaut un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de du ski-alpinisme en compétition, délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie).
- Pour les coureurs étrangers, le certificat médical est obligatoire même avec une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IMSF et doit être rédigé en français ou transmis avec une traduction certifiée.

Article 5 : Inscriptions

L'inscription se fera en ligne jusqu'au mercredi 16 janvier 2019 sur <https://www.genialp.com/inscriptions> et comprend :

- Les frais d'organisation
- Le repas du midi du samedi au restaurant de Pipay
- Le repas du midi du dimanche dans le gymnase de Villard-Bonnot

- Le cadeau coureur réservé aux 250 premiers inscrits.

Article 6 : Annulation

Article 7 : Classements et récompenses

Le classement fera l'objet d'une remise des prix et se fera par catégories. Les 3 premiers seront récompensés.

Article 8 : Ravitaillement et acheminement du matériel à l'arrivée

Un ravitaillement (boissons chaudes, fruits secs et chocolat) sera proposé à l'arrivée des courses. Tous les sacs des concurrents seront acheminés à l'arrivée.

Article 9 : Matériel Obligatoire

Se référer au règlement de la FFME :

<https://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/ski-alpinisme/ski-regle-du-jeu.pdf> et au briefing d'avant course.

Article 10 : Sécurité

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage en montagne. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files et/ou le comité de course a tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit prévenir un poste de contrôle et remettre son dossard à l'arrivée. Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Article 11 : Assurance

Le DSA a souscrit un contrat d'assurance n° 47 064 589 04 auprès de la Compagnie AXA France I.A.R.D. par le biais de la FFCAM. Le TIM en a fait de même auprès d'Allianz via le FFME.

Article 12 : Communication

Par l'acceptation du règlement présent, les concurrents autorisent l'organisation à utiliser toute photo ou image de l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci ou de la station des 7 Laux.